



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

**Séance du lundi 13 novembre 2023**

<b>2023 - 126</b>	<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Afférents au Conseil Municipal : <b>23</b></li> <li>- En exercice : <b>23</b></li> <li>- Qui ont pris part à la délibération : <b>23</b></li> </ul>
	Date de la convocation : <b>07/11/2023</b>
	Date d'affichage : <b>07/11/2023</b>

*L'an Deux Mil Vingt Trois le lundi 13 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Henri BEDAT, Maire,*

*Présents : MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, LABAT, BIARNES, WLUSEK, ETIENNE, SEIRACQ, HOURQUET, GATUINGT, DARRACQ, CONSTANTIN, LAGRASSE, MARIMPOUY, LAHONTAN, LABUXIERE, LARROQUE.*

*Excusés et procurations :*

*Mme CHAUPRADE a donné procuration à Mme CAZENAVE*

*Mme EDE a donné procuration à Mme BIARNES*

*Mme MESPLEDE a donné procuration à M. VILATON*

*M. DEHEZ a donné procuration à M. BEDAT*

*Secrétaire de séance : M. Patrice GATUINGT*

**OBJET :**

**AJUSTEMENT DES SUBVENTIONS VERSEES  
AU CCAS ET A LA REGIE EVENEMENTIELLE**

La semaine bleue, semaine nationale des retraités et personnes âgées, a été organisée du 02 au 06 octobre 2023 par le CCAS de Saint-Vincent-de-Paul. Diverses activités étaient proposées aux administrés dont un repas payant.

Monsieur le Maire explique qu'afin de simplifier l'organisation de ce repas, l'encaissement des chèques de réservation et la facture du traiteur seront pris en charge par la régie événementielle de Saint-Vincent-de-Paul qui se substitue au CCAS.

Monsieur le Maire propose donc de réajuster les subventions annuelles versées à ces entités.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE**

**DECIDE D'AJUSTER** la subvention versée :



- au CCAS de Saint-Vincent-de-Paul à la somme de **13 754 €** (au lieu de 16 314 €),
- à la régie événementielle de Saint-Vincent-de-Paul à la somme de **31 790 €** (au lieu de 30 000 €).

**DIT** que ces sommes seront inscrites :

- en dépenses à l'article 6573621 « Subvention au CCAS » du budget 2023 de la commune,
- en recettes à l'article 7474 « Participation commune » du budget 2023 du CCAS.
- en dépenses à l'article 65737 « Subvention autres établissements publics locaux » du budget 2023 de la commune,
- en recettes à l'article 74741 « Participation commune » du budget 2023 de la régie événementielle .

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables nécessaires (mandats et titres).

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal

Pour copie conforme

Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **14 novembre 2023**

Le Maire,

**Henri BEDAT**



VOTE :

Pour	<b>23</b>
Contre	<b>00</b>
Abstention	<b>00</b>

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20231113 – DE2023126

et publication ou notification le

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).*